



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 9152

Texte de la question

Mme Odette Trupin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'absence de code de déontologie pour la profession d'infirmière. L'existence d'un ordre professionnel serait semble-t-il hautement souhaitable pour la valorisation de cette profession essentielle. Elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis et des intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat à la santé suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Actuellement, seules les professions médicales - médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes -, ainsi que les pharmaciens, ont un ordre professionnel installé. Certaines professions paramédicales ont des représentants qui réclament la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions et, bien au contraire, divise les professionnels libéraux et les professionnels salariés. Par ailleurs, les ordres existants ont entamé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usagers. Ce n'est qu'au vu de cette réflexion et qu'au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels concernés qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Trupin](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9152

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 400

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2158